

Fiche d'inscription - Collectivité

Type de collectivité

Nom de la collectivité

Classe ou Service

Nom du titulaire de la carte

Adresse de la collectivité

Code Postal

Ville

Téléphone

E-mail

L'emprunt des documents s'effectue sous l'autorité de la personne responsable qui s'engage à faire le nécessaire pour remplacer les documents perdus.

L'inscription et le prêt sont gratuits pour les collectivités domiciliées sur le territoire de la CASA. Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum à l'exception des DVD / Blu-ray, pour une durée de 8 semaines maximum sans prolongation et pour un usage dans le cadre professionnel. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard.

Date

Signature du responsable de la collectivité :

Tampon de la collectivité

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (loi 2018-493 du 20 juin 2018) et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition. Les usagers peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : dpo@agglo-casa.fr ; ou par courrier "SICTIAM, délégué à la protection des données, Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06509 Sophia Antipolis Cedex.